

Avis relatif à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus – obligations des gestionnaires de fonds d'investissement et des courtiers relativement à l'aperçu du FNB

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement ») sur l'établissement et la transmission d'un aperçu du FNB (l'« aperçu du FNB ») pour les fonds négociés en bourse a été publié le 8 décembre 2016 au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, vol.°13, n° 49, section 6.2.2 (le « Bulletin »).

L'Autorité avait déjà annoncé dans l'annexe D *Questions Locales* de l'avis publié de façon concomitante au projet de Règlement qu'elle mettrait en place un mécanisme pour adopter les mêmes périodes transitoires que celles prévues dans les autres territoires du Canada. À cet effet, l'Autorité estime qu'il serait opportun de procéder par voie réglementaire afin que :

- l'entrée en vigueur des dispositions du Règlement visant l'établissement et le dépôt de l'aperçu du FNB par les gestionnaires de fonds d'investissement soit reportée au 1^{er} septembre 2017;
- l'entrée en vigueur de la disposition du Règlement visant la transmission de l'aperçu du FNB par les courtiers soit reportée au 10 décembre 2018.

Ces nouvelles dates d'entrée en vigueur n'emportent aucune conséquence sur l'établissement de l'aperçu du FNB par les gestionnaires de fonds d'investissement ni sur sa transmission par les courtiers aux investisseurs par rapport à la publication au Bulletin du 8 décembre 2016. De plus, elles assurent l'harmonisation des périodes transitoires offertes au Québec avec celles des autres territoires du Canada.

Les dispenses déjà émises visant l'obligation du courtier de transmettre à son client un document sommaire jusqu'à son remplacement par un aperçu du FNB continuent de s'appliquer.

L'Autorité entend recommander au ministre des Finances d'approuver le Règlement, avec ou sans modification.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Chantal Leclerc
Direction principale des fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4463
Numéro sans frais : 1 877 395-0337
chantal.leclerc@lautorite.qc.ca

Le 8 mars 2017